



Rapport du pays ou de la juridiction

FRANCE

Site Web : <http://www.cnil.fr>

1. Mesure de la diversité, « statistiques ethniques », égalité des chances... La CNIL engage le débat

La question de la lutte contre les discriminations, qui concerne tous les domaines de la vie sociale (éducation, travail, logement, santé...), soulève en France de nombreux débats. Chacun s'accorde sur la nécessité de lutter contre les discriminations. Or, pour lutter contre les discriminations, encore faut-il pouvoir les identifier, les mesurer. Dès lors, quels critères utiliser ? Quelles méthodes statistiques employer ? Qui peut le faire ?

Après avoir publié, en juillet 2005, ses premières recommandations sur le sujet, la CNIL a approfondi sa réflexion en procédant, entre novembre 2006 et février 2007, à plus de soixante auditions : chercheurs, statisticiens, organisations syndicales, représentants des grandes religions, mouvements associatifs, personnalités qualifiées, chefs d'entreprise.... La CNIL a également recueilli les avis des internautes au travers d'un questionnaire en ligne, auquel environ 1000 personnes ont répondu. Les auditions ont été relayées par la chaîne Public Sénat, la principale chaîne d'information politique en France.

Ces auditions ont montré une grande variété de points de vue, parfois des divergences, et la difficulté d'aboutir à un consensus en ce domaine. Néanmoins, à l'issue de ces auditions, la CNIL a pu constater qu'un double constat pouvait être dégagé :

- la France doit améliorer son appareil statistique ;
- des réponses peuvent d'ores et déjà être apportées pour faire progresser la connaissance de notre société et, par là même, mieux lutter contre les discriminations.

A cet effet, la CNIL a formulé dix recommandations, publiées en mai 2007.

- Il est indispensable d'utiliser plus largement les sources d'information existantes et de permettre aux chercheurs d'accéder plus facilement aux fichiers de personnel,

aux fichiers administratifs et aux bases statistiques publiques, dans le respect des règles de protection des données.

- Pour mesurer la réalité de la discrimination vécue, il faut aussi développer les enquêtes par questionnaires auprès des personnes concernées. Dès lors qu'elles sont facultatives, fondées sur l'auto déclaration, et que les réponses sont confidentielles, des questions doivent pouvoir être posées sur la nationalité et le lieu de naissance des personnes, mais aussi de leurs parents. Il est aussi important que les personnes qui se sentent discriminées indiquent les critères - apparence physique, langue, nom...- sur lesquels se fondent, selon elles, cette discrimination.
- L'analyse des prénoms et des patronymes, sous certaines conditions, - c'est-à-dire quand elle n'aboutit pas à un classement dans des catégories « ethno- raciales » - peut être utile pour détecter d'éventuelles pratiques discriminatoires.
- La CNIL reste réservée sur la création d'un référentiel « ethno- racial ».
- Enfin, il faut modifier la loi française de protection des données, pour assurer une meilleure protection des personnes et de leurs données sensibles en garantissant le caractère scientifique des recherches, et en renforçant le contrôle de la CNIL sur ces fichiers de recherche pour lesquels le seul consentement des personnes ne saurait suffire.

2. La montée des contrôles et des sanctions

Les années 2006 et 2007 ont vu croître en nombre et en ampleur les contrôles effectués par la CNIL, ainsi que les sanctions prononcées par sa formation restreinte.

Depuis la loi du 6 août 2004, la CNIL a en effet vu ses pouvoirs de contrôle substantiellement renforcés et elle peut désormais, à l'issue d'une procédure contradictoire, prononcer un avertissement, une mise en demeure, une sanction pécuniaire, une injonction de cesser le traitement, etc. Il s'agit là d'un changement majeur dans les pouvoirs dont disposait jusqu'à présent la CNIL.

La mise en œuvre de ces pouvoirs a nécessité d'élaborer de véritables politiques de contrôles et de sanctions (ex : quels critères pour procéder à un contrôle, dans quels cas prononcer une sanction pécuniaire, comment fixer le montant de cette sanction, quelle publicité y accorder, etc. ?). La CNIL est aujourd'hui sortie de la période expérimentale de mise en œuvre de ces pouvoirs, et il est possible d'affirmer que sa détermination à en faire usage de manière cohérente et systématique a fait l'objet d'une attention constante des médias, des responsables de traitements et de leurs conseils.

Le nombre d'articles consacrés aux sanctions imposées par la CNIL sur les mois écoulés est à cet égard très révélateur d'un changement de perception de la CNIL dans le public, et en particulier dans les entreprises. Notons tout spécialement l'impact de la sanction financière imposée à la société Tyco Healthcare (30.000€), qui, imposée à une société étrangère, a fait l'objet d'articles dans la presse américaine.

Jusqu'à présent, la CNIL a prononcé 170 mises en demeure, 16 sanctions pécuniaires allant de 300 à 60.000€, 11 injonctions de cesser ou de modifier un traitement, et 15 avertissements. La CNIL a ainsi connu une augmentation de 200% de son activité en matière de sanctions depuis 2006¹.

¹ Un tableau récapitulatif des sanctions prononcées par la CNIL est annexée au présent document.

Le nombre de contrôles réalisés est également en forte augmentation, et devrait constituer un axe de développement essentiel de l'activité de la CNIL dans les années à venir. Sur 2006/2007, 213 contrôles ont été réalisés. Un quart de ces contrôles a pour origine des plaintes de particuliers ou des signalements déposés sur le site de la CNIL par les internautes.

Les principaux secteurs d'activité contrôlés en 2006/2007 sont les suivants :

- Biométrie ;
- Géolocalisation ;
- Fichier de travail de la police nationale (« STIC ») ;
- Marketing commercial ;
- Agents de recherche privée ;
- Application de télébilletterie Navigo, mise en œuvre par la société de gestion du métro parisien ;
- Recrutement.

3. La biométrie : la CNIL est vigilante mais préoccupée

La CNIL porte depuis toujours une grande attention au développement des traitements de données biométriques. Cette vigilance a été renforcée depuis la loi du 6 août 2004 qui prévoit que tous les traitements comportant des données biométriques doivent faire l'objet d'une autorisation préalable de la CNIL.

La CNIL examine ainsi chaque dispositif, en prenant en compte les caractéristiques de la biométrie utilisée et les risques qu'elle comporte pour les libertés individuelles et la protection des données personnelles.

La doctrine appliquée par la CNIL pour décider d'accorder ou de refuser une autorisation consiste essentiellement à n'autoriser l'enregistrement des empreintes digitales dans une base centralisée que si cette technologie se justifie par un « fort impératif de sécurité ». Il s'agit, par exemple, du contrôle de l'accès aux sites nucléaires. En revanche, la CNIL refuse la mise en place de dispositifs biométriques avec une base centralisée, toujours susceptible de faire l'objet d'un détournement de son utilisation, pour contrôler l'entrée des enfants dans les cantines scolaires.

Le nombre de dossiers soumis à la CNIL, la variété des technologies biométriques utilisées (visage, voix, main, réseau veineux ...), et le type de finalités pour lesquelles des dispositifs biométriques sont mis en œuvre sont en pleine explosion. Ainsi, alors que seuls 40 dossiers portant sur des systèmes biométriques ont été examinés en 2005, 360 l'ont été en 2006, tandis que 200 dossiers de demandes d'autorisation de systèmes biométriques ont déjà été traités sur la seule première moitié de l'année 2007. Sur ce même période, par ailleurs, la CNIL a consacré plus de 30 % de ses contrôles sur place à des inspections de systèmes biométriques, et prononcé une dizaine de mise en demeure en application de ses pouvoirs de sanction.

L'année 2006 a également vu l'annonce de plusieurs projets biométriques d'ampleur nationale et internationale. Ainsi, le ministère de l'intérieur a annoncé que les futures cartes nationales d'identités électroniques intégreront des données biométriques (les empreintes digitales). Le même ministère a aussi décidé d'imposer à tous demandeurs de visas de se faire délivrer un titre électronique intégrant les empreintes de leurs dix doigts et leur photo (projet « VISABIO »).

Constatant la progression fulgurante des dispositifs biométriques sur le terrain, la CNIL s'inquiète toutefois de constater un risque de banalisation de ces technologies dans des conditions de mise en œuvre potentiellement dangereuses pour les libertés fondamentales des citoyens.

L'appel à la vigilance de la CNIL a trouvé un écho d'importance, en mai 2007, dans un avis du Comité Consultatif National d'Ethique pour les sciences de la vie et de la santé sur la biométrie, s'inquiétait que « chacun accepte finalement, et même avec quelque indifférence, d'être fiché, observé, repéré, tracé sans souvent en avoir conscience ».

La CNIL a, à cette occasion, rappelé que l'évolution technologique ne devait pas se faire au détriment des droits de l'homme. C'est pourquoi le Président de la CNIL, à plusieurs reprises sur l'année 2007, a exprimé sa préoccupation quant à l'insuffisance des moyens attribués à la CNIL pour contrôler, entre autres, le phénomène de la biométrie.

4. Le développement des « correspondants informatique et libertés » (« détachés à la protection des données »)

Réforme emblématique de la philosophie de la nouvelle loi française de protection des données, le « correspondant à la protection des données personnelles » (« correspondant » ou « CIL ») est un succès.

Au total, 1450 organismes ont aujourd'hui désigné un correspondant en France. Ces nominations proviennent de grands groupes industriels, de compagnies d'assurance et mutuelles, de collectivités locales et territoriales, d'associations, d'hôpitaux, d'universités, de cabinets d'avocats, de PME

Afin de renforcer cette tendance au développement des correspondants, la CNIL a initié une vaste opération de communication et de pédagogie auprès des acteurs concernés. Ainsi les plus grandes entreprises françaises et les collectivités locales, à travers l'Association des Maires de France, ont été invitées à se doter de correspondants.

La CNIL a également signé des accords de partenariat avec l'ACFCI (Assemblée des chambres de commerce et d'industrie) et la CPU (Conférence des Présidents d'Université). Ces partenariats visent à améliorer la connaissance de la loi française de protection des données par la mise en place d'actions de sensibilisation à la protection des données et la diffusion de la culture « Informatique et Libertés »

En outre, lors des six Rencontres Régionales qu'elle a organisées, la CNIL a poursuivi son programme d'information et de sensibilisation sur la fonction de correspondant Informatique et Libertés.

Dans le souci d'assurer un accueil privilégié aux correspondants, la CNIL a créé une « cellule correspondants » dédiée à l'aide aux correspondants dans l'accomplissement de leurs missions. Une adresse de courrier électronique et un numéro de téléphone à l'usage exclusif des correspondants désignés ont été mis en place.

La cellule « correspondants » propose également une formation généraliste comprenant une présentation de la CNIL et des services, les attentes de la CNIL vis à vis des correspondants, l'application de la loi « informatique et libertés ». Des réunions d'information thématiques sur des sujets particuliers (ex : biométrie, ressources humaines, administration électronique, santé, collectivités locales....) sont également proposées. Plus de 250 correspondants ont participé à une journée de formation à la CNIL.

ANNEXE :

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES SANCTIONS PÉCUNIAIRES PRONONCÉES PAR LA
CNIL**

(juin 2006 à juin 2007)

Date	Nom de l'organisme sanctionné	Montant de la sanction pécuniaire	Objet
juin 2006	CREDIT LYONNAIS	45 000 euros	- inscription abusive dans les fichiers de la banque de France - entrave à l'action de la CNIL
juin 2006	Etude d'huissiers de justice	5 000 euros	- zones « bloc-notes » abusives - entrave à l'action de la CNIL
septembre 2006	Prestataire internet	300 euros	- spam
septembre 2006	Cabinet de conseil	500 euros	- non respect du droit d'opposition à recevoir de la prospection commerciale
septembre 2006	Commerce	1 500 euros	- non respect du droit d'opposition à recevoir de la prospection commerciale
septembre 2006	Etablissement financier	1 000 euros	- non respect du droit d'opposition à recevoir de la prospection commerciale
novembre 2006	CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE	20 000 euros	- inscription abusive dans les fichiers de la banque de France
décembre 2006	Deux enseignes spécialisées dans la vente de fenêtres	60 000 euros	- non respect du droit d'opposition à recevoir des appels téléphoniques de prospection commerciale
décembre 2006	TYCO HEALTHCARE FRANCE	30 000 euros	- flux transfrontières de données irréguliers - entrave à l'action de la CNIL
décembre 2006	Entreprise de vente à distance	5 000 euros	- non respect du droit d'opposition à recevoir des appels téléphoniques de prospection commerciale
mars 2007	Opérateur télécom	10 000 euros	- refus de droit d'accès
mars 2007	BANQUE DES ANTILLES FRANCAISES	30 000 euros	- inscription abusive dans les fichiers de la banque de France
mars 2007	Cabinet de	5 000 euros	- non déclaration du fichier de

	recouvrement de créances		recherche de débiteurs - durées de conservation excessives
mars 2007	Entreprise de vente à distance	10 000 euros	- non respect du droit d'opposition à recevoir des appels téléphoniques de prospection commerciale
mai 2007	Entreprise spécialisée dans l'immobilier	15 000 euros	- liste noire non régulière de mauvais payeurs locataires
juin 2007	Cabinet d'enquêtes privées	50 000 euros	- collecte illicite d'informations relatives à des débiteurs - collecte de données sensibles - durées de conservation excessives